

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021 à 18h
PROCES VERBAL

Approuvé le 7 décembre 2021

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, BOYER Nicolas, SCHIPPERS Yan, PINTUS Florence, FRANK Christophe, ROUSTAN Christophe

Absents :

GARDE Brigitte donnant pouvoir à MACARIO Jean-Marc, PFEND-BARTHOLIN Corinne donnant pouvoir à MAUBERT-REY Martine, DUCROZ Stéphanie donnant pouvoir à ROUSTAN Christophe, SURACE Martyne donnant pouvoir à COMPIANI Serge

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

ORDRE DU JOUR :

I/ APPROBATION DU PV DU 28 JUILLET 2021

II/ DELIBERATIONS

1. **Décision modificative n° 1 - Crédits supplémentaires**
2. **Décision modificative n° 2 - Crédits supplémentaires**
3. **Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation du dossier**
4. **Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la mise à disposition du public**
5. **Convention de prêt de matériel (lecteur de vitesse) avec les communes de Saint Cézaire sur Siagne et Le Tignet**
6. **Réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale - Mission à confier au SDEG**
7. **Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil - Convention avec le CDG06**

III/ QUESTIONS DIVERSES

Intervention du SICTIAM, à la demande de M. le Maire afin d'informer la population sur le calendrier d'installation de la fibre.

Le projet en cours, dont Spéracèdes fait partie, devrait se terminer fin 2023-début 2024.

Entre septembre 2021 et septembre 2022, 70 % des logements seront déployés. 3 mois seront ensuite nécessaires pour la commercialisation. Aujourd'hui 858 logements sont susceptibles d'être raccordés. Un relevé de boîtes aux lettres est fait afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'oubli. Une fois les 70 % de foyer prêts à être équipés, une réunion publique sera organisée.

NR

I. APPROBATION DU PV DU 28 JUILLET 2021

PV approuvé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

1. Décision modificative n° 1 - Crédits supplémentaires

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération fait suite à la délibération du 28 juillet 2021 concernant les admissions en non-valeur (loyers impayés).

Afin de les valider il est nécessaire de réduire la ligne 615221 - chapitre 11 (entretien et réparation de bâtiments, ligne qui avait été gonflée grâce à l'excédent de l'année précédente) et d'ouvrir des crédits sur la ligne 6541 - chapitre 65 (créances et admissions en non-valeur).

Mme PINTUS demande à M. MACARIO de rappeler l'objet de cette délibération afin d'en informer le public. Précision de M. MACARIO : il s'agit de loyers impayés pour un montant de 15 000 €. Cette délibération a été demandée par le Trésorier. Approbation de la décision par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK).

2. Décision modificative n° 2 - Crédits supplémentaires

Monsieur le Maire expose :

Un virement de crédit doit être fait du compte 21568 (hydrants) au compte 2315 afin de régler la porte de l'école maternelle (classe des petites et moyennes sections) qui a dû être changée en urgence et n'était pas prévue au budget.

M. FRANK demande si 3 devis ont été demandés. M. MACARIO précise que ça n'a pas pu être fait en raison de l'urgence de la situation. Mme PINTUS précise, pour que le public comprenne de quoi il s'agit, que le montant de la porte est de 8 000 €.

Pour M. C. ROUSTAN, 3 devis devraient être demandés systématiquement, même en cas d'urgence. Mme PINTUS va dans le même sens et considère que le montant est excessif.

M. FRANK suggère de réunir la commission des finances plus fréquemment. Par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK), la décision est approuvée.

3. Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation du dossier

Monsieur le Maire expose :

Le dossier de la modification simplifiée n° 1 a été mis à disposition du public pendant un mois. Aucune remarque des personnes publiques associées ni du public. Il est donc aujourd'hui nécessaire d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1.

M. C. ROUSTAN demande si cette délibération concerne le terrain de Mme MARTIN. Réponse positive de M. le Maire. Délibération approuvée à l'unanimité.

4. Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de la même procédure que pour la modification n° 1, avec une mise à disposition du dossier au public pendant un mois.

Mme PINTUS relève qu'à la différence du dossier présenté lors de la révision allégée, il ne s'agit plus d'une installation classée au titre de la Protection de l'Environnement, et elle s'en réjouit car ce type d'installation n'a pas lieu d'être à cet endroit. Elle ne pense pas que la démarche de modification dispense le propriétaire du dépôt d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux. Ce dépôt devrait se faire comme c'est le cas pour n'importe quel citoyen qui entreprend des travaux.

M. MACARIO précise qu'une fois la délibération votée, un permis devrait être déposé.

Mme PINTUS demande qui est à l'origine de la démarche de modification. M. le Maire rajoute que le processus a été lancé suite à une réunion en sous-préfecture, et donc à la demande des services de l'Etat.

M. FRANK précise que le projet de sécurisation du site ne nécessite pas de basculer le terrain sur lequel est situé la maison du gardien en zone NAA puisque ces parcelles ne sont pas concernées par les travaux de sécurité.

Mme PINTUS rappelle au Maire que le débat démocratique se tient en Conseil municipal et non lors de réunions de travail sans statut officiel. Et fait remarquer que la dernière réunion ne comportait pas les documents définitifs.

Mme PINTUS regrette que cette modification n'ait pas englobée quelques terrains pour lesquels des citoyens avaient demandé une révision lors du précédent mandat.

M. C. ROUSTAN rappelle qu'il a toujours été dit que cette modification ne coûterait rien aux Spéracèdois. Il voudrait en avoir la certitude.

M. le Maire a interrogé le bureau d'études Citadia, ainsi que l'avocat conseil de la commune, qui lui ont confirmé qu'Art et Parfum paierait et que cette pratique se faisait fréquemment.

Délibération approuvée par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK).

5. Convention de prêt de matériel (lecteur de vitesse) avec les communes de Saint Cézaire sur Siagne et Le Tignet

Monsieur le Maire expose :

Les communes de St Cézaire, Le Tignet et Spéracèdes souhaitent s'associer afin de mutualiser le matériel de lecture de vitesse, dit « radar EUROLASER SAGEM » dont la commune Le Tignet est propriétaire.

L'organisation de prêt de matériel est indiquée dans la convention ci-annexée.

M. FRANK demande qui pourra utiliser l'équipement sur Spéracèdes. M. le Maire précise que l'agent de police rurale attend toujours son assermentation. Il verra ensuite qui peut l'utiliser, sachant que la commune a passé une convention avec la commune de Cabris afin que le garde champêtre puisse intervenir sur Spéracèdes.

Mme PINTUS regrette que la commune s'apprête à signer une convention alors qu'elle ne pourra pas se servir du matériel dans l'immédiat, et trouve cette mesure trop brutale pour régler les problèmes de circulation. Délibération approuvée par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme PINTUS, M. FRANK).

6. Réalisation de travaux de ligne électrique en zone rurale - Mission à confier au SDEG

M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux prévoyant le renforcement d'un réseau suite à plusieurs constructions dans un même quartier. ENEDIS a mis en demeure le SDEG d'effectuer les travaux.

M. FRANK demande si les travaux seront réglés en 2021 ou 2022. M. MACARIO précise qu'il s'agit, dans un premier temps de délibérer ; les travaux seront faits par la suite et donc probablement réglés en 2022. Délibération approuvée à l'unanimité.

7. Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil – Convention avec le CDG06

Monsieur le Maire expose :

Les actes administratifs (délibérations et arrêtés) et les actes d'état civil doivent être reliés tous les 3 ou 4 ans en fonction de la quantité d'actes. Afin d'obtenir des tarifs attractifs, le Centre de gestion a proposé à la commune d'adhérer à un groupement de commandes.

M. FRANK demande si ces reliures n'étaient pas faites jusqu'à présent.

Il est précisé que l'ensemble des actes était déjà relié mais à titre individuel. Cette démarche permettrait de le faire de façon collective, avec d'autres communes, et donc d'avoir des tarifs plus attractifs. Délibération approuvée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe de décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par la délibération du 29 septembre 2020 :

1. Arrêtés autorisant Maître FIORENTINO à défendre la commune dans le dossier SR PROMOTION contre la commune de Spéracèdes.
2. Reconduction d'une ligne de trésorerie de 150 000 euros auprès du Crédit Agricole.

Mme PINTUS rappelle que l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel la majorité a donné délégation au Maire, commence par « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal ». Le Conseil municipal a donc besoin de disposer des décisions et arrêtés pris par le Maire pour pouvoir se prononcer. Elle rappelle qu'elle a déjà fait cette remarque et que cela doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour et non en questions diverses. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas eu davantage de décisions prises depuis mars 2021.

M. le Maire précise qu'il doit rendre compte uniquement des décisions prises dans le cadre de ses délégations et qu'aucune décision de ce type n'a donc été prise depuis cette date.

Mme PINTUS s'attendait à ce que l'objet du reportage qui a fait la couverture de Nice-Matin dans la semaine soit mis à l'ordre du jour de ce conseil. Elle demande si néanmoins la décision de verbaliser l'entreprise de travaux a été prise.

M. MACARIO précise qu'aucune décision n'a été prise par rapport à ce sujet ; il travaille avec Mme la Sous-Préfète sur la réponse à apporter. M. FRANK souligne le caractère « grave » de ce dossier et les conséquences qu'il pourrait avoir. Il pense que la commune devrait se porter partie civile. M. le Maire précise que ce n'est pas lui qui a appuyé sur le détonateur. Il s'est rapproché des services de l'Etat ; le dossier est à l'étude.

Concernant le deuxième arrêté, M. C. ROUSTAN rappelle qu'il avait proposé, lors du vote de la délibération donnant délégations au Maire, le retrait de certains points et notamment celui concernant les lignes de trésorerie. Il aurait été alors possible de discuter de la reconduction, ou non, de cette ligne de trésorerie.

M. FRANK réitère sa demande de réunir la commission des finances plus régulièrement.

3/ QUESTIONS DIVERSES

M. FRANK évoque le marché concernant la cantine. Il a entendu dire que le marché pour la ville de Grasse arrivait à son terme. Mme BONNAFY précise que la commune a le même prestataire que Grasse, la Sodexo, mais pas le même contrat. Pour ceux qui le souhaitent, un classeur est à disposition en mairie avec le marché complet.

Mme PINTUS informe avoir appris par la presse que la commune avait un gros problème avec la cantine. Et demande lequel. M. le Maire précise que ses propos ont été mal retranscrits ; il a en effet parlé de la cantine mais en disant simplement qu'en ce début de mandat il avait d'autres problèmes à gérer, celui de la cantine notamment. Mme BONNAFY rajoute qu'un projet cantine est à l'étude, il sera exposé quand il sera prêt.

Mme PINTUS regrette qu'il n'y ait pas une communication plus importante au sujet des différents dossiers en cours. M. MACARIO précise qu'elle aurait pu avoir toutes ces informations si elle n'avait pas quitté la réunion de la semaine précédente précipitamment avant la fin de l'ordre du jour.

M. FRANK regrette le manque de communication concernant la journée des associations, dont il a appris l'existence en voyant des affiches dans le village, ainsi que pour le marché du mardi matin.

M. FRANK évoque le problème de sécurité routière et demande si des décisions ont été prises suite à la réunion publique de septembre. Mme BONNAFY précise que les informations seront transmises en temps et en heure.

M. FRANK diffuse des photographies du chantier en cours Boulevard de la Renaude. Il souhaite montrer ce que le PLU permet de faire actuellement et demande une révision du PLU au plus vite afin d'éviter ces situations à l'avenir.

M. FRANK remercie la mairie d'avoir satisfait à sa demande d'inscription à une formation en tant qu' élu à propos du budget communal.

Mme PINTUS prend la parole au nom de Mme CHAZALET, présente dans le public, mais à qui la parole n'a pas été accordée :

"Par respect pour votre fonction Monsieur le Maire, en mai, vous avez été avisé que 756 véhicules par jour, en moyenne, transitent à travers le centre du village.

Par respect pour votre fonction, vous avez été informé qu'un groupe de citoyens engageaient des pointages précis.

Par respect pour votre fonction, en juin, vous avez été informé que l'étude était prête à porter à votre connaissance, plus de 200 heures de travail, vous avez alors évoqué une réunion publique en septembre.

Par respect pour les élus du Conseil Municipal, il vous a été demandé à ce qu'ils soient les premiers informés dès le 13 juillet car les Spéracèdois nourrissaient l'espoir de pouvoir travailler en bonne intelligence.

En effet, tout engagement dans une pétition avait été rejeté au profit d'une étude sérieuse.

Par respect pour les Spéracèdoises et Spéracèdois qui se sont investis, félicitations et remerciements auraient pu leur être rendu, il n'en fut rien.

Le 22 septembre, à l'issue de la réunion publique d'information organisée par l'association Aspic, après des échanges posés et constructifs, de nombreux Spéracèdois des quartiers Belletrud, La Renaude, le Claux d'entoures, les Orangers, le Bourboutil, la Madonette, la Route de Grasse, se sont portés volontaires pour travailler sur les questions relatives à la circulation et la sécurité dans le village.

Dans un esprit toujours d'ouverture et de transparence, je vous ai fait part des propositions issues de cette réunion et vous ai soumis l'idée d'un groupe de travail en appui à l'équipe municipale dans l'intérêt de tous.

Aussi, Monsieur Le Maire, je vous réitère cette demande formelle de mettre en place un comité consultatif sur le sujet de la circulation et de la sécurité routière à Spéracèdes.

Vous en avez le pouvoir en application de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Merci pour votre bienveillante écoute." F. Chazalet

M. le Maire précise qu'une réunion a été faite, à la demande de Mme CHAZALET, en urgence au mois de juillet, réunion qu'il souhaitait lui-même organiser en septembre. Il y a malheureusement maintenant un autre dossier important à traiter. Mme PINTUS demande de quel dossier il s'agit. Mme BONNAFY précise qu'il s'agit du dossier dont parlait Mme PINTUS elle-même plus tôt.

Déclaration de M. Christophe ROUSTAN :

« Avant de commencer mon propos, je vous propose M. le Maire, mes chers collègues conseillers municipaux, un peu de douceur en écoutant le refrain de cette chanson, que je trouve particulièrement adaptée à la situation ». M. C. ROUSTAN fait écouter un extrait d'une chanson d'Emilie SIMON et reprend ensuite son propos :

« La vérité est parfois dure et difficile à entendre, mais il faut qu'elle soit dite et entendue.

M. le Maire j'avais espoir que, lorsque nous avons évoqué la facture exorbitante relative à la maintenance des photocopieurs en conseil municipal, que cela soit la dernière boule puante laissée par l'ancien maire. Mais non, aujourd'hui une bombe à retardement et à fragmentation a explosé, écorchant chaque citoyenne et chaque citoyen de notre commune, mettant à mal très certainement le budget communal.

Que retiendra l'histoire des trois mandats de ce fossoyeur. Des dépenses excessives, sans aucune vision d'avenir. Dans quel intérêt ou pour l'intérêt de qui ?

Comment ce monsieur a-t-il pu à ce point être drogué à la dépense publique et à l'argent public ?

Comme si cet argent n'était pas celui du contribuable spéracèdois déjà fortement ponctionné de toutes parts ? Comme si le budget de Spéracèdes avait une poche sans fond ?

L'image de notre village est ternie et salie.

Avoir la Une de notre quotidien d'information Nice Matin, et quatre pages consacrées à cette décharge illégale, c'est unique et historique.

J'ai effectivement voté la délibération proposant la création de cette piste et son appellation Jacques Dominique Bégard. Seule Mme Martin s'était abstenue, surtout pour le nom donné (voir le compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2018).

Je n'ai pas souvenir d'avoir accepté ni cautionné la création, sur le haut de notre commune, d'une décharge à ciel ouvert défigurant le site. Or, aujourd'hui, des milliers et des milliers de mètres cubes de terre de gravats, propres ou pas, inertes ou pas, ont été déchargés et étalés pour en faire cette piste de contournement.

Je vous invite à lire le compte rendu du conseil municipal du 3 mars 2020 au sujet des matériaux utilisés par l'entreprise :

Mme MARTIN demande qu'il soit précisé que les travaux pour la piste DFCI ne coûteront rien à la commune, et qui contrôle la qualité des remblais.

Monsieur le Maire confirme que ces travaux n'auront aucun impact sur les finances communales. Cette piste est en même temps "piste DFCI" et chemin communal "Dominique Bégard". Le bout de cette piste passe chez un particulier, Monsieur Pellegrin. Un

échange de terrain entre ce Monsieur et la commune est prévu. Toutes les autorisations ont été obtenues (Préfecture, pompiers...). 1500 m³ de terre ont déjà été déposés sur les 6 000 m³ prévus. Un "enrobé" sera répandu sur les parties particulièrement pentues et du "bicouche" sur les autres. C'est l'entreprise SEETP qui contrôle la qualité des remblais.

Mme MARTIN interroge : "un enrobé est-il compatible avec une piste DFCI ?"

Monsieur le Maire le justifie par la présence de fortes pentes à certains endroits.

Et celui du 5 novembre 2019 où Mme MARTIN s'informe du coût de la piste DFCI au nord du village et de la fin des travaux. M. PASQUELIN précise que les travaux ont bien avancé. Mais il n'en connaît pas la date de fin. Il rajoute que les travaux ne couteront rien à la commune. Précision de M. PIERRET : « Plus de la moitié a déjà été faite ». Il préfère que les travaux mettent plus de temps mais que ce soit des matériaux propres qui soient utilisés. M. ROUSTAN rappelle que l'échange de parcelles concernant cette piste doit faire l'objet, au préalable, d'une décision en conseil municipal. Confirmation de M. PASQUELIN, qui rajoute que, pour l'instant, rien n'est encore fait.

Votre prédécesseur, M. le Maire, dans sa générosité exemplaire, vous laisse encore un dossier très délicat à gérer. Ce qui m'inquiète le plus, c'est quand il affirme en toute transparence qu'il n'y avait aucun contrat et que cela a été fait « à la bonne franquette ». Alors que dans le compte rendu du conseil du 3 décembre 2019 vous affirmiez M. le Maire que la société SEETP avait eu le chantier et qu'elle était en charge du respect des matériaux utilisés :

Mme MARTIN rappelle que, lors de la dernière commission des travaux, le dépôt de déchets sur la piste DFCI avait été évoqué. M. PASQUELIN précise qu'il s'agit de gravats et de terre, et pas de déchets. Elle souhaiterait connaître le nom de la société concernée et avoir la confirmation qu'il s'agit de déchets propres. M. MACARIO précise que c'est la société SEETP qui a eu le chantier, c'est donc à eux de gérer.

Donc cela laisse supposer qu'il y avait eu un cahier des charges et certainement un appel à devis pour être totalement conforme à la loi, même si un MAPA aurait été plus approprié.

Comment le Maire d'une commune peut-il passer commande pour un tel chantier sans contrat ? Est-ce par incompetence ou par malhonnêteté ? Je n'ose pas croire que cela soit la première supposition après tant d'années d'élu. Comment est-il possible, qu'aujourd'hui, sans contrat, on se retrouve à devoir payer une facture de 11 000 € hors taxes ? Alors que cela ne devait rien coûter à la commune. Cela ne vous rappelle-t-il pas la cabane de téléphérique ?

Comment est-il possible qu'une société connue et reconnue dans le monde du BTP des Alpes-Maritimes puisse, sur le simple fait d'une tape sur l'épaule, décharger des tonnes et des tonnes de gravats pour en faire soi-disant une piste de contournement ? Aujourd'hui M. le Maire la situation est grave, la situation pourrait devenir catastrophique si la commune devait être condamnée par l'État à remettre à l'identique ce qui était ou ce qui aurait dû être une simple piste. Je suis persuadé M. le Maire que le budget communal ne s'en remettrait pas et que la seule issue à cette fatalité serait la mise sous tutelle par l'Etat.

M. le Maire, je vous demande très solennellement, puisque vous avez commencé à sortir des traces plus que boueuse de votre prédécesseur, comme j'ai eu l'occasion de le dire, de vous détacher encore plus de lui. Ne soyez pas complice de l'assassinat de notre beau village. Je vous demande au nom de Spéracèdes au cœur, M. le Maire de porter plainte au titre de la commune contre l'ancien maire, les chefs d'accusation ne manquent pas. Et qu'il prenne à sa charge, les pénalités éventuelles que la commune serait condamnée à payer. Nous espérons, Stéphanie et moi, que cette demande sera entendue et soutenue par l'ensemble des conseillers municipaux, y compris ceux présents sous l'ancienne mandature et solidaires de ces actes. Il est grand temps d'ouvrir les yeux. Ne soyez pas, vous aussi, complices de ce désastre. C'est une honte M. le Maire, c'est un scandale.

Pour conclure, quand d'autres maires donnent des noms d'illustres personnalités de leur commune à des rues ou à des places, le nôtre a donné le nom de Jacques Dominique Begard, ancien maire de Spéracèdes, et son mentor, à une décharge à ciel ouvert.

Mais quel manque de respect pour cet homme. Paix à son âme.

M. le Maire, il aurait tellement été facile de vous critiquer, il aurait tellement été facile de vous laisser vous enliser dans les gravats de la piste, il aurait tellement été facile de vous reprendre la confiance que nous vous avons accordée lors du vote du budget primitif et vous abandonner au milieu du gué des ennuis. Et bien non M. le Maire face à cette situation inédite et catastrophique, le groupe **Spéracèdes au Cœur**, qui respecte toujours sa parole et ses engagements, sera solidaire des actions que vous entreprendrez pour sauver Spéracèdes et ses habitants. N'oubliez jamais que,

quel que soit le soutien qu'il ait pu vous apporter pour être là, assis dans le fauteuil de Maire, vous êtes aujourd'hui le garant des intérêts de vos concitoyens et de notre village ».

M. FRANK réagit à la déclaration de M. C. ROUSTAN. Il pense que contrairement à ce que cherche à démontrer M. C. ROUSTAN, il n'y a pas que l'ancien maire à mettre en cause mais au moins trois personnes localement et que, par conséquent, le Maire doit engager les procédures nécessaires afin d'éviter que ce soit la commune qui en paie les conséquences.

M. le Maire précise que le dossier est actuellement traité par la Sous-Préfecture, c'est pour cela qu'il ne commente rien aujourd'hui.

La séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN

